



Assemblée générale

Distri.
LIMITEE

A/C.1/42/L.77
27 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
PREMIERE COMMISSION
Point 50 de l'ordre du jour

NECESSITE URGENTE DE CONCLURE UN TRAITE D'INTERDICTION COMPLETE DES ESSAIS NUCLEAIRES

Australie, Autriche, Bahamas, Brunéi Darussalam, Cameroun, Canada,
Danemark, Fidji, Finlande, Grèce, Iles Salomon, Irlande, Islande,
Jamaïque, Japon, Libéria, Malaisie, Norvège, Nouvelle-Zélande,
Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa, Singapour, Suède,
Vanuatu et Zaïre : projet de résolution

Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires

L'Assemblée générale,

Convaincue qu'il est impossible de gagner une guerre nucléaire et qu'une telle guerre ne doit jamais avoir lieu,

Convaincue que, de ce fait, il faut d'urgence mettre un terme à la course aux armements nucléaires et assurer, dans l'immédiat, une réduction vérifiable des armes nucléaires et, finalement, leur élimination,

Convaincue par conséquent que la cessation de tous les essais nucléaires par tous les Etats dans tous les milieux et à tout jamais constituerait une mesure capitale pour empêcher le perfectionnement, la mise au point et la prolifération des armes nucléaires et contribuer, parallèlement aux autres efforts déployés pour limiter et réduire les armements nucléaires, à l'élimination définitive des armes nucléaires,

Accueillant avec satisfaction la déclaration commune des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en date du 17 septembre 1987, selon laquelle ces deux pays sont convenus d'entamer en 1987 des négociations sur les questions relatives aux essais nucléaires,

Rappelant les propositions faites par les dirigeants des six nations participant à l'initiative visant à faire cesser les essais nucléaires, et les autres initiatives récentes dans ce sens,

Convaincue que le meilleur moyen de faire cesser tous les essais nucléaires dans tous les milieux et à tout jamais est de conclure à une date rapprochée un traité d'interdiction complète des essais nucléaires vérifiable, ouvert à tous les Etats et capable de susciter leur adhésion,

Réaffirmant les responsabilités particulières de la Conférence du désarmement dans la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

1. Réaffirme sa conviction qu'un traité permettant d'assurer à tout jamais l'interdiction de toutes les explosions expérimentales nucléaires par tous les Etats dans tous les milieux revêt la plus haute importance;

2. Demande donc instamment que soient prises les mesures ci-après aux fins de la conclusion, à une date rapprochée, d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires :

a) La Conférence du désarmement amorcerait des travaux de fond sur tous les aspects d'un traité d'interdiction des essais nucléaires au début de sa session de 1988;

b) Les Etats membres de la Conférence du désarmement, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, et tous les autres Etats coopéreraient afin de faciliter et de faire avancer ces travaux;

c) Les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux qui possèdent les arsenaux les plus importants, conviendraient de mesures provisoires adéquates et vérifiables en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires;

d) Les Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait adhéreraient au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau 1/;

3. Demande également instamment à la Conférence du désarmement :

a) D'entreprendre immédiatement de créer, avec la participation la plus large possible, un réseau international de surveillance sismique qui, par la suite, pourrait être renforcé de manière à pouvoir suivre et vérifier l'application effective d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires;

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, No 6964, p. 43.

b) Dans ce contexte, de prendre en considération les progrès réalisés par le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, y compris des échanges de données ondulatoires, ainsi que les autres initiatives prises dans ce domaine par des Etats et groupes d'Etats;

c) D'entreprendre l'étude détaillée d'autres mesures visant à suivre et à vérifier l'application effective d'un tel traité, notamment un réseau international de surveillance de la radioactivité atmosphérique;

4. Demande à la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport, à sa quarante-troisième session, sur les progrès accomplis;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires".
